

dans certains cas où une poursuite est fondée sur une disposition comportant à la fois des paragraphes et des alinéas.

Le chapitre 18 (*Social Science, Science, and Government Publications Research*), absolument nouveau, vise à permettre aux juristes d'effectuer des recherches dans des domaines autres que le droit et dans les publications gouvernementales. C'est un ajout opportun, compte tenu du fréquent recours aux services de professionnels d'autres disciplines, pour fins d'expertise par exemple.

Également nouveau, le chapitre 19 (*Improving Legal Writing*) constitue en dix pages un excellent résumé des divers types de documents qu'un juriste peut être invité à rédiger ainsi que des principales règles à suivre en pareil cas.

L'annexe A (*Table of Report and Digest Abbreviations*) fournit une longue liste des abréviations de recueils de jurisprudence et de leur signification. Bien que le choix de certaines abréviations soit discutable, il faut savoir gré à l'auteur de les avoir regroupées et identifiées en indiquant souvent les années de publication ou la période couverte. En ce qui concerne celles propres au Québec, il faut déplorer l'absence fréquente d'accentuation et certaines erreurs d'orthographe (inévitables?). De façon plus importante, il faut mettre en garde contre le changement de désignation des principaux recueils à compter de 1986, année de publication de la liste. Depuis 1986 en effet, les recueils C.A., C.S., C.P., C.S.P., T.J. ont été « refondus » pour donner place aux *Recueils de Jurisprudence du Québec* (R.J.Q.), et sont complétés par des recueils spécialisés tels que R.D.F. (*Recueil de droit de la famille*), R.D.I. (*Recueil de droit immobilier*), R.R.A. (*Recueil en responsabilité et en assurance*) et D.L.Q. (*Droits et libertés au Québec*).

L'annexe B (*Selected Sources for Further Study*), ainsi qu'un glossaire des principaux termes et concepts utilisés en recherche et un index, complètent ce volume.

À l'instar de la rédaction, la recherche constitue un secteur d'activités plutôt discret de la pratique privée du droit, si on la compare à la plaidoirie ou à la négociation. Son importance n'en souffre pas pour autant, car son caractère vital demeure connu et reconnu. Rien n'empêche cependant que la publication d'ouvrages tels que celui de MacEllven rehausse l'estime due à ce champ de spécialisation en plein essor.

Jean RHÉAUME
Québec

British and French Statutory Drafting, The Proceedings of the Franco-British Conference of 7 and 8 April 1986, sous la direction de Sir William DALE, Londres, Institute of Advanced Legal Studies (University of London), 176 p.

Le rédacteur de textes législatifs est un communicateur d'un genre fort particulier car son objectif consiste à traduire dans une forme aussi succincte que possible la volonté du législateur, soit un travail qui exige à la fois des habiletés vastes et spécialisées. Par-delà la rédaction unilingue, la confrontation de deux langues et de deux systèmes juridiques a pour effet de mettre en relief les caractères spécifiques de chaque culture abritant ces langues et systèmes, ce qui constitue un point d'ancrage important pour les études comparatistes. Voilà en quelques mots les idées forces qui se dégagent de cette première rencontre franco-britannique sur les questions de rédaction législative.

Toute tentative de survoler l'ensemble du sujet se heurte d'emblée aux milliers de composantes qui fondent la spécificité d'une culture juridique : langue et système. C'est ainsi qu'une bonne partie de l'ouvrage est consacrée à de longues descriptions des institutions qui demeurent, cependant, bien connues de ceux qui fréquentent l'une ou l'autre de ces deux cultures. Il est question à tour de rôle du Parliamentary Counsel et du Conseil d'État, des Houses of Parliament et